

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 594** Vœu relatif à la mise en place d'espaces végétalisés infiltrants.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que Paris est une ville dense, dans laquelle l'imperméabilisation continue des sols et la régression de la végétation créent des effets d'îlots de chaleur urbain qui ont accentué plus encore les effets du dérèglement climatique ;

Considérant qu'une politique de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la nature et de la présence de l'eau et de gestion des eaux de pluie est incontournable pour adapter Paris au changement climatique ;

Considérant le plan Biodiversité, adopté en mars 2018, qui dresse une stratégie et un plan d'actions afin de préserver et développer la biodiversité parisienne ;

Considérant l'adoption du Plan ParisPluie en mars 2018, qui fixe de grandes orientations pour la mise en œuvre du zonage pluvial à Paris, en gérant et valorisant la pluie à la source ;

Considérant que ce changement d'approche implique une nouvelle conception urbanistique de la ville, à travers des techniques telles que la création de surfaces perméables végétales (noues, jardins de pluies), de solutions perméables minérales (tranchées d'infiltration, puits, voiries infiltrantes, ...), de dispositifs d'évapotranspiration (toitures végétalisées, ...), le développement de trames d'eau et de zones humides ;

Considérant d'une part que l'objectif du Plan Paris Pluie est de favoriser très largement les solutions végétalisées, et d'autre part que parmi ces différentes techniques, certaines techniques de végétalisation telles que les noues ont prouvé leur efficacité ;

Considérant de fait que la mise en place de noues à l'échelle de la ville, notamment dans les espaces soumis à des réaménagements (routes, trottoirs, abords de parcs, quais de Seine, etc.) doit être la plus systématisée possible ;

Considérant les inondations de l'année 2018, qui ont prouvé la nécessité d'une prise en considération globale de la gestion des eaux et la mise en œuvre de solutions durables ;

Considérant que les eaux ruisselantes en milieu urbain sont polluées, et que les espaces végétalisés infiltrants peuvent permettre leur gestion « écologique » grâce à l'implantation possible de plus de 800 espèces végétales dépolluantes qui effectuent de la « phytoremédiation » et que certaines d'entre-elles sont historiquement présentes en Ile-de-France ;

Considérant que la capacité d'absorption des noues est utile et profitable en cas de précipitation dites « normales » (entre 0.8 et 10 mm = 75% des eaux de pluie à l'année) selon l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que l'installation d'une noue coûte entre 100 et 200€ au m<sup>2</sup> puis 8€/an/m<sup>2</sup> en entretien donc que c'est un investissement « rentable » face aux coûts causés par les inondations, comme indiqué dans les exemples donnés par le Plan Paris Pluie ;

Considérant que la mise en place d'espaces végétalisés infiltrants est une prérogative transcendant les Directions de l'Urbanisme, de la Voiries et des Espaces Verts et de l'Environnement dans leur conception, leur création et leur entretien.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une interface pérenne entre les différents services de la Ville concernés (en lien avec les Comités de pilotage du Plan Paris Pluie) soit assurée au travers d'une concertation régulière et des ressources mutualisées (ex : formation des différents directions (DVD, DU, DEVE) à ces dispositifs et à la question prioritaire de désimperméabilisation des ouvrages), en se basant en particulier sur les préconisations du Plan Paris Pluie,
- Que lors de toutes les opérations d'aménagement et de travaux en cours et à venir, la création d'espaces végétalisés infiltrants soit systématiquement étudiée, puis prévue et mise en œuvre en fonction de la faisabilité avérée (sous le contrôle de la DPE en charge de la mise en place du Plan Paris Pluie),
- Que les espaces végétalisés infiltrants et leurs impacts positifs soient signifiés sur place pour inciter au respect de ces derniers par les riverain.e.s et les touristes ; une campagne de communication élargie pourrait également être mise en œuvre,
- Qu'à la suite d'un travail de repérage, une communication et un plan concret de déploiement des espaces végétalisés infiltrants, ainsi qu'un plan d'action de désimperméabilisation des pieds d'arbres pouvant devenir des espaces végétalisés infiltrants soient présentés en 2019 en 3<sup>e</sup> commission.